



MARCHE SIMPLIFIÉ DE FOURNITURES

CHAPITRE I. IDENTIFIANTS

Pouvoir adjudicateur : **Lycée de la Mer et du Littoral**

Représenté par : Monsieur CHALON Daniel

Comptable assignataire des paiements : Madame Christine PEREZ

Objet du marché : Marché de fourniture : acquisition d'un véhicule de tourisme d'occasion de type minibus (9 places) et reprise d'un ancien véhicule.

Date de dépôt des offres

Le 29 juin 2018

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

CHAPITRE II. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2016-360 du 1^{er} Avril 2016 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 209 000 € H. T.)

CHAPITRE III. REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres

Le 29 juin 2018 à 18h.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou électronique.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**Lycée de la Mer et du Littoral
rue William Bertrand
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS**

Ou

Legta.bourcefranc@educagri.fr

D. Critères de choix

	Pondération
1. La qualité du matériel	40
2. Le prix du matériel	50
3. Délais de livraison/SAV/Garantie	10

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements

M. ORTLIEB, secrétaire général

Tél. : 05 46 85 45 05

F. Variantes et négociation

Les variantes sont acceptées et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet un lot unique comprenant l'achat et la livraison d'un minibus d'occasion pour le lycée de la mer et du littoral. Le véhicule devra être livré « clefs en mains », immatriculé et libre de toute formalité administrative. Le minibus servira au transport d'élèves, de personnels ou de marchandises. Il doit posséder 9 places assises et posséder les dimensions standards L2 H1.

Le marché comprend la reprise d'un minibus actuel aux caractéristiques identiques.

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte un lot unique.

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Les candidats devront proposer un véhicule présentant les caractéristiques techniques minimales obligatoires.

Toute proposition ne représentant pas les caractéristiques techniques décrites ci-dessus sera réputée non conforme.

Le lycée de la Mer et du Littoral se réserve le droit de retenir ou pas les options en fonction du montant de la proposition financière.

Les caractéristiques attendues sont les suivantes :

- Véhicule d'occasion de moins de 2 ans et de moins de 100 000 km
- 9 places et 3 portes vitrées, dont 1 latérale coulissante
- Banquettes arrière escamotables
- Dimensions standard : L2 et H1
- Motorisation : diesel
- Puissance : 110 chevaux
- Climatisation automatique
- Régulateur de vitesse
- Allumage automatique des phares et des essuie-glaces
- Phares antibrouillard
- Attelage (indispensable)
- ABS
- Airbags frontaux et latéraux
- ESP

Article 5 : Dispositions complémentaires

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé, si possible avec un cahier précisant toutes les caractéristiques techniques de la proposition.

Article 6 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Le marché est dit exécutable dès réception de la signature par le titulaire du marché de l'acte d'engagement. Il est exécuté dès réception par le titulaire du bon de commande durant la période contractuelle pour l'acquisition des matériels.

Qualité

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

L'origine des pièces ou de la fabrication sera prise en compte dans l'attribution du marché.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir les caractéristiques techniques et un document indiquant les garanties et les conditions de celles-ci.

Livraison :

Le matériel sera livré et installé au lieu et à la date indiqués sur le bon de commande adressé au titulaire.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port). De même, la reprise du véhicule actuel doit se faire à l'adresse mentionnée au chapitre III.

Installation :

Pour cette acquisition, la livraison s'entend « clefs en mains », prêt à l'utilisation avec certificat d'immatriculation définitif. Celui-ci doit être au nom de l'établissement et les frais inhérents à l'immatriculation sont intégrés dans la proposition du soumissionnaire.

Reprise :

Le véhicule à reprendre est un PEUGEOT BOXER, dimensions : L2 H2, immatriculé CT-652-HX le 28/11/2007, carburant : diesel, puissance : 7 CV, n° de châssis : VF3YAAMRA11312488.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Administratives Générales
- Un acte d'engagement

Article 8 : Garanties

La durée de garantie technique court à compter de la date d'admission du lot considéré. La société attributaire est tenue à une obligation de garantie contractuelle d'au moins 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement sur l'ensemble des fournitures. Toutefois, chaque candidat a la possibilité de proposer une durée de garantie supérieure à la durée minimum.

La mise en œuvre de cette garantie relève de la seule responsabilité de la société attributaire qui doit, en toutes circonstances, assurer le relais vers les fabricants, afin d'être le seul interlocuteur de l'établissement.

Article 9 : Prix, Mode de règlement

Le prix, exprimé en euros, et toutes taxes comprises, est réputé comprendre :

- La mise à disposition du matériel ;
- Toutes les interventions mentionnées à l'article 6 ;
- Les frais de main d'œuvre y compris les indemnités de déplacement ;
- La déduction faite de la reprise du véhicule actuel.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'établissement est le mandat administratif à 30 jours, par virement au compte décrit sur l'acte d'engagement.

Le délai global de paiement est fixé à 45 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture, rédigée en langue française, doit comporter :

- La référence au présent marché
- Le numéro du bon de commande
- La date et le numéro de la facture
- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le numéro de SIRET du titulaire
- Les coordonnées bancaires du titulaire
- Le montant HT
- Le taux et le montant de la TVA.
- Le montant TTC

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article 14 du CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics. De même, si à un quelconque moment la proposition du candidat ne répond plus au présent cahier des charges, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat sans que l'entreprise contractante ne puisse exiger de dédommagement financier. A tout moment le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse.

CHAPITRE V. DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail. ;
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP) ;
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations devront être remises au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (annexe)*